



**HAL**  
open science

**Institut de droit public et de science politique**  
Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. Institut de droit public et de science politique. 2011, Université de Rennes 1. hceres-02035106

**HAL Id: hceres-02035106**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02035106>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport de l'AERES sur  
l'unité :

Institut du Droit Public et de la Science Politique  
sous tutelle des établissements et  
organismes :

Université Rennes 1

Décembre 2010



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

## Rapport de l'AERES sur l'unité :

Institut du Droit Public et de la Science Politique  
sous tutelle des établissements et  
organismes :

Université Rennes 1

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des unités  
de recherche

Le Directeur

Pierre Glorieux

Décembre 2010



# Unité

Nom de l'unité : Institut du Droit Public et de la Science Politique

Label demandé : EA

N° si renouvellement :

Nom du directeur : M. Ludovic AYRAULT

## Membres du comité d'experts

Président :

M. Bernard DURAND, Université Montpellier I

Experts :

M. Jean-Pierre CAMBY , Université de Paris I Panthéon Sorbonne

M. Claude DIDRY, CNRS , ENS Cachan

M. William DROSS, Université Jean Moulin Lyon 3, représentant le CNU

Mme Genevieve KOUBY, Université Paris 8

M. Patrick TROUDE-CHASTENET, Université Montesquieu Bordeaux 4

## Représentants présents lors de la visite

Délégué scientifique représentant de l'AERES :

David DEROUSSIN

Représentant(s) des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Claude LABIT, Vice-président à la recherche, Université Rennes 1 :



# Rapport

## 1 • Introduction

- Date et déroulement de la visite :

La visite a lieu le 10 décembre 2010 de 9 heures à 11 heures. Les entretiens se sont déroulés conformément au programme. Après une brève présentation générale par le directeur de l'unité, les échanges ont fait la démonstration de l'implication réelle des membres présents, qui ont tous pris la parole, et de leur capacité à saisir la signification de l'évaluation et du besoin d'expliquer simplement les raisons de la fusion proposée, ce qui a rendu aisée la compréhension du projet et son analyse. Comme il s'agit de la fusion de deux équipes d'accueil (le Laboratoire d'étude du droit public-LEDP et Centre d'études et de recherches autour de la démocratie-CERAD), le comité d'experts a fait le choix, dans le présent rapport, de saisir l'unité envisagée par son projet de fusion (le document déposé par l'unité privilégiant cette approche), dans un premier temps puis, dans un second temps, de détailler en les distinguant les appréciations relatives au bilan des deux équipes d'accueil qui fusionnent.

- Historique et localisation géographique de l'unité et description synthétique de son domaine et de ses activités :

Equipe de l'Université Rennes I, le nouvel Institut doit sa formation à la nécessité de mettre fin sur le site à une multiplicité d'équipes et vise à construire un projet original regroupant le droit public et la science politique. D'ailleurs, les enseignants-chercheurs en science politique n'ont pas caché que leur conception de la science politique les avait « naturellement » conduit à quitter le CRAPE (Centre de recherches sur l'action publique en Europe, UMR 6051, IEP de Rennes) et à rejoindre l'équipe de droit public, jonction qui, de l'aveu même des responsables, corrigera l'insuffisance de taille et l'incapacité à s'organiser de manière spécifique. Ce rapprochement aura également des avantages fondés tant sur l'addition des forces (12 professeurs, 13 maîtres de conférences, 25 doctorants) que sur les « zones de frottement » entre les deux disciplines. Enfin, on peut penser qu'il aidera à remédier à certains points faibles, financiers ou administratifs notamment, en même temps que la mobilisation des forces permettra à la fois d'accroître les partenariats et de faire émerger de nouvelles recherches.

- Equipe de Direction :

L'unité projetée prévoit la mise en place d'un Directeur et d'un Conseil regroupant tous les membres de l'unité, mais le choix est fait de privilégier les Assemblées générales (trois par an en moyenne) compte tenu des effectifs et du souhait d'impliquer les doctorants.



- Effectifs de l'unité :

	Dans le bilan	Dans le projet
N1 : Nombre d'enseignants-chercheurs (cf. Formulaire 2.1 du dossier de l'unité)	19 (LEDP) + 6 (CERAD)	25
N2 : Nombre de chercheurs des EPST ou EPIC (cf. Formulaire 2.3 du dossier de l'unité)		0
N3 : Nombre d'autres enseignants-chercheurs et chercheurs y compris chercheurs post-doctorants (cf. Formulaire 2.2, 2.4 et 2.7 du dossier de l'unité)	3 (LEDP) + 4 (CERAD)	3
N4 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs titulaires (cf. Formulaire 2.5 du dossier de l'unité)	0,2 (LEDP) + 0,2 (CERAD)	0
N5 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs non titulaires (cf. Formulaire 2.6 du dossier de l'unité)	0	
N6 : Nombre de doctorants (cf. Formulaire 2.8 du dossier de l'unité)	12 (LEDP) + 13 (CERAD)	
N7 : Nombre de personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	11 (LEDP) + 5 (CERAD)	17

## 2 • Appréciation sur l'unité

- Avis global sur l'unité :

Le projet de fusion tel qu'il a été conçu est pertinent à plus d'un titre. D'une part, parce qu'il s'inscrit déjà dans une logique de collaboration scientifique entre plusieurs enseignants-chercheurs appartenant aux deux unités en cause (LEDP et CERAD). D'autre part, parce qu'il renoue avec une tradition voulant que l'on ne puisse faire de la science politique en ignorant tout du droit et réciproquement. Or précisément, en dépit du discours convenu invoquant les avantages de la pluridisciplinarité, il existe un courant dominant qui favorise la spécialisation, la technicisation et le repli sur soi, tant au niveau de l'enseignement que de la recherche, contre lequel ce projet s'inscrit donc judicieusement en faux.

- Points forts et opportunités :

Les deux équipes en cause sont animées d'une volonté de renforcer une collaboration déjà existante et de lui donner un cadre institutionnel. Les porteurs du projet insistent sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une absorption mais bien d'une « fusion volontaire ».

Du point de vue des publicistes - largement majoritaires au sein de la structure envisagée - il est incontestable que cette fusion présente plus d'avantages que d'inconvénients.

Du côté des politistes de Rennes 1, il se peut que le désir de tenter de faire contrepoids au Centre de recherches sur l'action publique en Europe abrité par l'Institut d'études politiques de Rennes soit à l'origine de ce rapprochement, mais cela n'est pas exclusif d'une réelle volonté de travailler en symbiose avec leurs collègues publicistes.



- **Points à améliorer et risques :**

Si ces atouts ne sont pas contestables, se pose néanmoins le problème scientifique des avantages d'un thème central et en particulier de savoir si cette mise en commun ne diminue pas l'orientation originale de chacune des équipes d'accueil en cause, notamment, le thème de la performance relevant généralement de l'analyse des politiques publiques. N'y a-t-il pas un risque de perte de ce qui fait la spécificité de l'Ecole rennaise de science politique, risque provoqué par le changement d'objets et de méthodes, sans compter celui de la dilution des effectifs ?

Reste donc à confirmer que ce risque, vécu comme une chance par les intéressés, sera compensé par ce qui a été prévu pour éviter cette déperdition de compétence. Dans ce sens va la déclinaison en quatre axes, qui permet à la fois des rapprochements, le développement personnel des recherches (chaque chercheur continuant à développer ses propres travaux au-delà des thèmes retenus) et la possibilité donnée à chacun de choisir d'intervenir dans un ou plusieurs axes. La nouvelle gouvernance (un directeur assisté d'un conseil regroupant les responsables des axes) doit également aider à la cohérence et permettre de faire « bouger les lignes » en fonction de nouveaux arrivants ou de nouvelles idées de recherche (ce qui dénote une certaine intelligence des réalités scientifiques consistant à ne pas figer une structure sans en permettre l'évolution).

Si tout changement comporte un nombre incompressible de risques, dont celui de « dilution », les responsables de l'unité semblent être parfaitement conscients de ce danger, y compris du besoin de le relativiser, nombre de thèmes se prêtant à des approches complémentaires.

- **Recommandations :**

Les consultations des doctorants (5) du LEDP montrent que les sujets de thèses sont choisis à titre personnel. Ils se disent désireux toutefois d'être associés aux travaux collectifs et d'être moins chargés pédagogiquement. Ce souci doit trouver sa place dans le positionnement de l'institut qui prévoit un axe « section doctorale ».

Ce projet ambitieux débouche sur une exigence en moyens financiers et en personnel, dont la répartition se fera au gré de l'avancement des recherches et des impulsions décidées au niveau du conseil de l'unité. Ces moyens aideront à développer les partenariats nationaux et internationaux, plutôt insuffisants jusqu'alors, ainsi qu'à valoriser les résultats (tenue d'un site internet).

- **Données de production :**

A1 : Nombre de producteurs parmi les chercheurs et enseignants chercheurs référencés en N1 et N2 dans la colonne projet	21
A2 : Nombre de producteurs parmi les autres personnels référencés en N3, N4 et N5 dans la colonne projet	1
A3 : Taux de producteurs de l'unité $[A1/(N1+N2)]$	85 %
A4 : Nombre d'HDR soutenues (cf. Formulaire 2.10 du dossier de l'unité)	1
A5 : Nombre de thèses soutenues (cf. Formulaire 2.9 du dossier de l'unité)	6+7

### 3 • **Appréciations détaillées**

- **Appréciation sur le projet de fusion :**

Les quatre axes de recherche indiqués dans le projet de fusion devraient permettre à chacun des 22 « producteurs » de pouvoir exprimer ses sensibilités.



S'agissant du premier axe (« Urbanisme, aménagement du territoire et environnement »), la collaboration avec le GRIDAUH (Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat) aidera à une réflexion sur l'efficacité la meilleure à attendre des dispositions juridiques relatives aux réserves foncières (thème de recherche opportun, compte tenu de la discussion actuelle d'une éventuelle réforme des droits de préemption), ainsi que sur la question de la législation - des législations - et du besoin de les coordonner.

Pour le deuxième axe (« Droits de l'homme et libertés fondamentales »), l'idée de performance sera recherchée dans le rapprochement des règles du droit public avec les standards du droit privé : droit à la différenciation et étude comparée de l'efficacité au Canada et en France.

Le troisième axe (« Droit de la santé et responsabilité ») vise à analyser les impacts, en termes juridiques, de l'objectif de performance économique sur l'objectif de protection de la santé, le respect des droits des usagers dans les établissements de santé et également la recherche de performance en tant que critère de décision.

Quant au quatrième axe (« Mutations de l'Etat et théories de la démocratie »), qui est le plus cohérent au regard de la fusion envisagée, il vise à repenser la pertinence de l'idée de « volonté générale » confrontée à la logique de marché et à l'exigence de rationalisation des moyens et des ressources, qui commande l'action publique. Cette volonté générale ne serait plus incarnée par les gouvernants, mais soumise en permanence à des épreuves de contrôle et à des contestations dont le communautarisme est le meilleur exemple.

D'autres recherches sur l'unilatéralité en droit public, sur la résistance à l'intégration européenne, sur le thème « Religion et politique » (religions civile, intégrismes, phénomènes sectaires), complètent le projet, de façon à étendre l'approche retenue ou à pérenniser des travaux qui identifiaient déjà les équipes en place.

Développés à l'occasion de séminaires, d'ateliers, de publications ou « d'une veille juridique locale », ces axes paraissent en bonne cohérence entre eux (sauf peut-être l'axe « Droit de la santé et responsabilité » : il ne se rapproche des trois autres qu'à travers, finalement, la notion de performance et peut sembler faire double emploi avec des axes de recherches développés par d'autres unités de recherches de la Faculté de droit) et avec le thème central et fédérateur du futur Institut : la performance, à savoir l'analyse du poids des considérations économiques dans les révisions ou les évolutions des politiques publiques, de l'action publique, des finances publiques, etc... . Ce thème était d'ailleurs déjà présent dans les choix du LEDP, spécialement dans son axe « Droit public et économie », et il reste particulièrement pertinent au regard de l'attitude actuelle des gouvernants, qui consiste à apprécier de manière presque systématique l'action de l'Etat à l'aune de ce critère. Cela dit, il n'est pas toujours aisé de cerner comment et à quel point il permettra de fédérer les recherches conduites dans le cadre des différents axes, dans la mesure où viennent se surajouter deux thématiques anciennement développées par le LEDP et qui paraissent remplir la même fonction : d'une part, *le droit public face au désordre normatif* (l'idée que l'Etat ne constitue plus l'unique espace de régulation, que de nombreux autres producteurs de droit apparaissent, mais que le droit public reste l'instrument de la maîtrise juridique de l'action publique) et, d'autre part, *le droit public et l'économie* (thème qui englobe finances publiques, droit administratif, droit constitutionnel et droit international, en tant qu'ils interfèrent dans la production normative nouvelle, sous l'influence de l'économie et du marché).

Quoi qu'il en soit, cette fusion ambitionne donc de s'appuyer sur une thématique commune (la « performance ») tout en respectant l'identité de chaque sous-composante. Elle semble justifiée, d'abord, par des arguments qui reposent sur la situation de proximité des équipes en cause. Mais les arguments sont aussi pédagogiques (les enseignants d'une discipline participent réciproquement à des enseignements de l'autre discipline), « géographiques » (centre de documentation « partagé », interlocuteurs communs) et, surtout, scientifiques. Le CERAD a en effet toujours conçu la science politique dans son approche pluraliste qui prend en compte, notamment, la dimension juridique et institutionnelle de l'action des acteurs politiques. En outre, les thèmes abordés jusqu'ici par les deux équipes se croisaient souvent : ainsi des études conduites par le CERAD relativement aux rapports du politique et du religieux, qui rejoignent l'axe « Droits de l'homme et libertés fondamentales » mis en place au sein du LEDP depuis 2009.

Bref, le projet apparaît comme mûrement réfléchi et porté par des enseignants-chercheurs dont l'implication ne fait aucun doute. La fusion projetée n'est pas le fruit du hasard ni des circonstances, mais le résultat d'une conjonction de vue (entre publicistes et politistes) sur des objets de recherche bien définis, ainsi que sur la méthodologie à mettre en œuvre. Il est permis d'espérer qu'elle aura donc pour effet non seulement de renforcer le poids relatif du nouvel Institut au sein de Rennes 1, mais aussi et surtout de conforter des complémentarités déjà évidentes entre ses membres, tant au niveau de la recherche qu'à celui des enseignements. De plus, le futur Institut





bénéficiera des partenariats déjà établis par le LEDP et le CERAD avec le GRIDAUH et le Groupe Sociétés-Religions-Laïcités (UMR 8582) notamment.

L'association du CERAD et du LEDP dans un nouvel Institut du droit public et de la science politique apparaît hautement pertinente et doit être encouragée. Même si la « performance », qui a l'avantage de faire ressortir la question du politique face à l'économique, est un peu en retrait des ambitions affichées, elle constitue au moins un vrai point de départ pour cette fusion.

#### 4-1 • Analyse équipe par équipe et/ou par projet

**Intitulé de l'équipe :** Laboratoire d'Etude du Droit Public (UPRES EA-2237)

**Nom du responsable :** M. Ludovic AYRAULT

Au cours du quadriennal qui s'achève, la structure a été dirigée par un directeur et un directeur-adjoint, assistés d'un Conseil regroupant tous les membres. Trois Assemblées générales se sont tenues en moyenne tous les ans, ce qui montre le souhait d'impliquer les doctorants.

- **Appréciation sur la qualité scientifique et la production :**

Créée en 1980, cette équipe rassemble les enseignants-chercheurs de droit public interne et international. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, 9 professeurs et 10 MCF la composent. Elle accueille 12 doctorants.

- **La pertinence et originalité des recherches, qualité et impact des résultats :**

Les activités de recherche du LEDP se sont ordonnées autour de deux thématiques : « le droit public face au désordre normatif » et « le droit public et l'économie ». Ces deux axes présentent la particularité de s'intéresser à des phénomènes relativement nouveaux ou, du moins, qui n'ont pas fait l'objet ailleurs d'études générales nombreuses (comme l'adoption de la logique anglo-saxonne du *new public management*). L'originalité de ces choix est donc certaine.

- **La quantité et qualité des publications, communications, thèses et autres productions :**

La production scientifique est honorable (du moins si l'on met de côté quatre fiches individuelles qui attestent d'une production quantitativement minimale, voire inexistante). Les colloques organisés répondent, dans leur orientation et dans leur contenu, aux axes annoncés : « Le droit constitutionnel à l'épreuve de l'histoire et du politique » et « Les conflits constitutionnels » (réflexion qui entend dépasser l'idée de controverse pour attester de « l'impuissance de la discussion à imposer une solution » et « du durcissement de la crise ») ; « Les mutations du droit public à l'aune de la performance » ; « Le droit de préemption urbain » ; « Les installations classées pour la protection de l'environnement ». Les travaux individuels, classés à part, enrichissent chacun des droits mobilisés (droit international, droit des finances publiques, droit administratif, droit constitutionnel, etc.).

Les recherches individuelles et collectives sont conduites avec méthode et impliquent la plupart des membres de l'équipe. Elles donnent le plus souvent lieu à publication. On remarquera cependant qu'en raison sans doute de mouvements (mutations), l'axe « Droit public et économie » n'a pas donné à une véritable recherche collective.

Depuis janvier 2006, 6 thèses et 1 HDR ont été soutenues.



- La qualité et pérennité des relations contractuelles :

L'équipe s'appuie sur des partenaires nationaux (le GRIDAUH, l'école des hautes études en santé publique, le Centre d'études et de recherches des écoles militaires de Coëtquidan, l'Université du Mans) et internationaux (Universités de Louvain, d'Ottawa, la Maine school of law, la Purdue University).

- la participation à des programmes internationaux ou nationaux, l'existence de collaborations lourdes avec des laboratoires étrangers :

Les collaborations actuelles n'impliquent pas véritablement l'intégration à de grands programmes internationaux ni contrats de recherche. Sur le plan international cependant, depuis 2004, le Laboratoire d'étude du droit public continue sa collaboration avec les sections de droit public des Universités de Louvain et d'Ottawa, qui donne lieu à des colloques autour de thématiques choisies de concert, lesquelles sont propres à des approches comparatives (colloques de 2006, 2008, 2010). Par ailleurs, plusieurs membres du Laboratoire ont été invités à participer à un séminaire juridique à la *Maine School of Law*, en avril 2010, dont les travaux sont en cours de publication dans la *Maine Law Review*. Au plan national cette fois, des contacts sont réguliers avec le Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat et l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), où certains des membres du Laboratoire participent à la préparation des concours. Enfin, le Laboratoire est membre de l'Association française du droit de la santé, de l'Association française de droit administratif et de l'Association française de droit constitutionnel

- la valorisation des recherches, et les relations socio-économiques ou culturelles

La valorisation des recherches se fait par l'appartenance à des Associations et des Réseaux ou la participation à des Masters ainsi que par l'organisation de colloques.

- **Appréciation sur le rayonnement, l'attractivité, et l'intégration de l'unité de recherche dans son environnement :**

Le bilan présenté ne fait pas mention de prix et/ou de distinctions octroyés aux membres de l'unité, mais signale des invitations fréquentes faites à certains membres pour qu'ils participent à des manifestations internationales, à l'étranger. Certaines d'entre elles ont été le point de départ de collaborations encore actives à ce jour.

Il ne fait pas non plus état de recrutements de chercheurs (post-doctorants) étrangers et, sauf les collaborations mentionnées plus haut avec certains établissements régionaux, il ne fait pas la preuve d'une réelle capacité à obtenir des financements externes, notamment à répondre à des appels d'offres du type ANR.

- **Appréciation sur la stratégie, la gouvernance et la vie de l'unité :**

- la pertinence de l'organisation de l'unité, la qualité de la gouvernance et de la communication interne et externe :

Le laboratoire d'étude du droit public a adopté une structure assez simple, en adéquation avec ses effectifs. Elle est précisée par ses statuts : un Directeur (également responsable du Centre de documentation) assisté d'un Directeur-adjoint et d'une secrétaire (le Directeur et le Directeur-adjoint étant désignés pour quatre ans) ; un Conseil de laboratoire regroupant tous les membres de l'unité. Selon un rythme annuel de 3 ou 4, des Assemblées générales réunissant l'ensemble des enseignants-chercheurs et des doctorants sont en outre organisées, dans un souci évident d'intégration, d'information et de transparence.



- la pertinence des initiatives visant à l’animation scientifique, à l’émergence, et à la prise de risques :

Les initiatives sont nombreuses et fructueuses, tant au niveau administratif (appui aux démarches des enseignants-chercheurs et financement de déplacements) que scientifique (mise en place d’un projet collectif regroupant l’ensemble des membres de l’unité en vue de la réalisation d’un ouvrage portant sur la thématique des mutations du droit public à l’aune du critère de la performance). La mise en place d’une « section doctorale » au sein de l’Institut dont la création est annoncée paraît également bien venue, en vue de préparer les doctorants à l’intégration dans l’enseignement supérieur.

- Implication des membres de l’unité dans les activités d’enseignement et dans la structuration de la recherche en région

Certains des membres du Laboratoire d’étude du droit public assument, au sein de l’Université, des responsabilités pédagogiques ou administratives diverses : responsables de plusieurs mentions de Master 1 et de Master 2. En revanche, si des liens sont noués au plan local avec l’Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique ou le Centre d’Etudes et de Recherches des Ecoles militaires de Coëtquidan, il ne semble pas que l’unité entretienne de relations avec des unités appartenant à d’autres universités bretonnes et qu’elle ait obtenu, de la part du département ou de la région, des programmes de recherche financés.

- Conclusion

- Avis global sur l’équipe :

Il apparaît que le périmètre de cette équipe reconnue, mais hétérogène, est fort clair, l’activité plutôt soutenue, l’attention portée aux doctorants réelle, l’appui sur des masters important. Ce qui frappe l’observateur extérieur est la grande diversité des thèmes abordés. Le bilan présenté dans le dossier fait d’ailleurs état d’un déficit de recherche collective et la visite a permis au comité d’experts de constater que le choix du thème de « la performance » avait été effectué pour tenter d’y remédier. Le projet de fusion doit donc se justifier, du point de vue du LEDP, soit par un souci de taille critique, soit par une question de moyens administratifs que l’on chercherait, ainsi, à accroître (de fait l’équipe dispose pour l’heure de seulement 1/5ème de temps administratif), soit enfin par le souci d’enrichir ou de renouveler les thématiques, ce qui devrait d’ailleurs être le souci principal.

- Points forts et opportunités :

Quant aux travaux indiqués, on peut facilement en constater l’importance numérique. Le responsable de l’équipe a évoqué, au cours de la visite, un « périmètre identifié » et « une production scientifique soutenue ».

Le thème de la performance semble destiné à canaliser les énergies et à pallier l’insuffisance parfois constatée de recherches collectives. En particulier, ce sujet permet de recouper de nombreux aspects du droit public et de ses mutations récentes : révision constitutionnelle de 2008, désordre normatif, domanialité publique, santé publique, aménagement du territoire, etc. Il traduit l’idée d’une démarche commune, justifiant la fusion avec le CERAD.

- Points à améliorer et risques :

Si les travaux sont abondants, il est toutefois regrettable d’observer un manque de différenciation à l’intérieur de certaines rubriques et de constater le nombre insuffisant de travaux collectifs en matière économique. Parmi les 123 articles dans des revues nationales à comité de lecture qui sont mentionnés dans le bilan, on peut s’étonner de trouver sur le même plan des articles publiés dans des revues de référence comme la RDP et la RFHIP et de simples notes et chroniques d’une seule page et peut-être moins.



## – Recommandations :

Le développement de réponses à des appels d'offres paraît très limité, notamment du fait d'une carence en moyens administratifs (une secrétaire à temps partiel). Pourtant, nombre de thèmes, comme celui auquel il a été répondu du dopage dans les pays européens, devraient mobiliser les composantes de la structure.

**Intitulé de l'équipe :** Centre d'études et de recherches autour de la démocratie (CERAD)

**Nom du responsable :** Responsable : M. Jean BAUDOIN

Le CERAD est né en 1996 d'une scission du Laboratoire de sciences politiques de l'Institut d'études politiques de Rennes (le CRAPE), une minorité des membres de ce dernier ayant voulu créer, au sein de la Faculté de droit, une nouvelle unité aux effectifs assez réduits, même s'ils ont été complétés, progressivement, par l'intégration d'enseignants-chercheurs des universités voisines (Rennes 2, Nantes, Angers, Poitiers). Il est actuellement composé de quatre professeurs de science politique de Rennes I et de deux MCF, l'un de Rennes I et l'autre d'Angers, quatre docteurs et treize doctorants. Cette équipe se signale depuis par des mouvements importants de personnes, mobilité qui n'a pas affecté son activité et qui s'explique par les succès enregistrés à des concours.

### • Appréciation sur la qualité scientifique et la production :

#### – La pertinence et originalité des recherches, qualité et impact des résultats :

Le CERAD occupe une place singulière au sein de la science politique française. Depuis sa création en 1996, il est parvenu à concilier avec succès une approche politico-institutionnelle en termes d'analyse de régimes politiques et une approche sociopolitique privilégiant l'angle de la théorie politique. Par la somme mais surtout par la qualité de ses travaux, le CERAD a su s'imposer dans la discipline, au point de mériter l'appellation d' « Ecole rennaise de science politique ». Sa situation et son avenir dans le cadre de la fusion envisagée avec le Laboratoire d'étude du droit public intéressent au premier chef les politistes désireux de voir s'affirmer une science politique au sein des Facultés de droit. En effet, en dépit des anciennes appellations « Droit et science politique » et des différentes politiques d'affichage, on peut constater un double mouvement : d'une part, une tendance chez certains juristes à se techniciser à outrance et à expurger de leurs maquettes toute trace de science politique, matière qualifiée par certains publicistes de « secondaire » ou d'« annexe » et, d'autre part, une tendance chez les politistes à réduire la science politique à l'une de ses composantes ( par exemple la sociologie politique ou encore la philosophie politique) et à considérer, en outre, leur discipline comme relevant du monopole exclusif des IEP. Le CERAD, par son positionnement, échappe à cette orientation.

#### – La quantité et qualité des publications, communications, thèses et autres productions

La production scientifique, ramenée au nombre de membres de l'équipe, est honnête. Deux axes rassemblent l'équipe, l'un sur « théorie et pratique des régimes démocratiques » (qui interroge les mutations des régimes démocratiques et les évolutions de la pensée politique contemporaine), l'autre sur « sociologie du religieux et de la laïcité » (qui développe l'idée que la séparation entre les deux n'est pas aussi forte qu'on le prétend). Chacun de ces axes a été appuyé par des soutenance de thèses (entre 2003 et 2009, 7 thèses ont été soutenues), des travaux collectifs et des journées d'études significatives, notamment internationales.

#### – La qualité et pérennité des relations contractuelles

Chacun des axes a fait l'objet de journées d'études organisées en partenariat avec certaines structures de l'Université Rennes 1 (EA philosophie des Normes, UMR IODE -Institut de l'Ouest : Droit et Europe) ; partenariats qui se développent également avec l'étranger (Padoue, Madrid, Charlottesville, UQAM à Montréal...). Le CERAD est intégré au Réseau européen « Les résistances du catholicisme à la sécularisation », financé par l'Union européenne et



associant des collègues de Madrid, Louvain, Padoue et de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes. Des relations ont été nouées avec les politistes de l'Université de Virginie à Charlottesville, en vue de l'accueil de doctorants français, ainsi qu'avec l'Université du Québec (relations ayant donné lieu à la signature d'une convention de co-tutelle). En revanche, le bilan présenté ne fait pas mention de programmes de recherches financés, du type ANR par exemple.

- **Appréciation sur le rayonnement, l'attractivité, et l'intégration de l'unité de recherche dans son environnement :**

Si l'unité a su par le passé attirer à elle, à titre « d'associés », plusieurs enseignants-chercheurs appartenant à titre principal à d'autres universités de la région, elle ne semble pas avoir obtenu du département ou de la région de programmes de recherche financés, ni de bourses doctorales. Si l'on peut dénombrer des invitations à des manifestations internationales, le bilan présenté ne mentionne aucun prix, distinction, ni post-doctorants étrangers. On comprend, dans ces conditions, la recherche d'une fusion avec le Laboratoire d'étude du droit public dont les membres se montrent ouverts à l'alliance du droit et de la science politique.

- **Appréciation sur la stratégie, la gouvernance et la vie de l'unité :**

- **la pertinence de l'organisation de l'unité, la qualité de la gouvernance et de la communication interne et externe :**

La direction du CERAD était jusque-là confiée à un directeur et un directeur-adjoint, et les orientations scientifiques arrêtées en assemblée générale, choix qui est un atout pour le regroupement avec le Laboratoire d'étude du droit public, dont les statuts prévoyaient un fonctionnement identique.

Outre ce système de direction, chacun des axes de recherche défini (« Théorie et pratique des régimes démocratiques » et « Sociologie du religieux et de la laïcité ») est pris en charge par un responsable spécifique, ce qui semble suffire au bon fonctionnement de l'ensemble, compte tenu des effectifs totaux.

- **la pertinence des initiatives visant à l'animation scientifique, à l'émergence, et à la prise de risques :**

La publication d'un bulletin interne, « Infos CERAD », est un outil intéressant d'information et de partage au sein de l'équipe et, même, en dehors.

- **Implication des membres de l'unité dans les activités d'enseignement et dans la structuration de la recherche en région**

Au plan local, l'intégration de l'unité dans son environnement universitaire passe par la prise en charge, par plusieurs de ses membres, de différents Master. Pour le reste, l'unité ne paraît pas avoir tissé de relations véritablement institutionnalisées avec d'autres unités de recherche régionales.

- **Conclusion :**

- **Avis global sur l'équipe :**

Le CERAD constitue la démonstration in vivo de la possibilité d'une véritable recherche politologique au sein d'une Faculté de Droit et ce en dépit de l'attractivité de l'IEP de Rennes et de la concurrence de son Centre de Recherches sur l'Action Politique en Europe (CRAPE, UMR 6051).

- **Points forts et opportunités :**

Avec des moyens financiers (environ 4000 euros/an) et en personnel (4 PR et 2 MC) plutôt modestes, le CERAD a donc su se créer une identité forte, constituée principalement par les travaux de et/ou encadrés par ses principaux membres, qui portent pour l'essentiel sur la démocratie (les théories de la démocratie et l'analyse pratique des régimes), sur le politique et le religieux, sur la laïcité, la citoyenneté et la nation. On doit souligner par ailleurs que



l'équipe est incontestablement renforcée par le recrutement - en section 04 désormais - d'un historien spécialiste reconnu des régimes totalitaires et de l'analyse du concept de totalitarisme, dont les publications sur le thème de « l'antieuropéisme » recouperont certainement certains des axes du projet de fusion.

– **Points à améliorer et risques :**

Le départ de certains membres du CERAD peut constituer un risque, même s'il apparaît compensé par l'arrivée de nouveaux membres travaillant sur des objets identiques ou voisins.

– **Recommandations :**

Pour ces recommandations, on se reportera à l'avis global du comité d'experts.

Intitulé UR / équipe	C1	C2	C3	C4	Note globale
Institut de droit public et de science politique	A	B	A	A+	A

C1 Qualité scientifique et production

C2 Rayonnement et attractivité, intégration dans l'environnement

C3 Gouvernance et vie du laboratoire

C4 Stratégie et projet scientifique



**Statistiques de notes globales par domaines scientifiques**  
(État au 06/05/2011)

**Sciences Humaines et Sociales**

<b>Note globale</b>	<b>SHS1</b>	<b>SHS2</b>	<b>SHS3</b>	<b>SHS4</b>	<b>SHS5</b>	<b>SHS6</b>	<b>Total</b>
A+	2	8	2	11	5	6	34
A	12	33	12	13	32	18	120
B	11	37	6	22	19	5	100
C	8	4	2	6	1		21
Non noté	1						1
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>82</b>	<b>22</b>	<b>52</b>	<b>57</b>	<b>29</b>	<b>276</b>
A+	5,9%	9,8%	9,1%	21,2%	8,8%	20,7%	12,3%
A	35,3%	40,2%	54,5%	25,0%	56,1%	62,1%	43,5%
B	32,4%	45,1%	27,3%	42,3%	33,3%	17,2%	36,2%
C	23,5%	4,9%	9,1%	11,5%	1,8%		7,6%
Non noté	2,9%						0,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

**Intitulés des domaines scientifiques**

**Sciences Humaines et Sociales**

- SHS1 Marchés et organisations**
- SHS2 Normes, institutions et comportements sociaux**
- SHS3 Espace, environnement et sociétés**
- SHS4 Esprit humain, langage, éducation**
- SHS5 Langues, textes, arts et cultures**
- SHS6 Mondes anciens et contemporains**

PRÉSIDENCE

Guy Cathelineau  
Président



Rennes, le 11 avril 2011

**Monsieur Pierre GLORIEUX**  
Directeur de la section des unités de recherche  
Agence d'Evaluation de la recherche et de  
l'Enseignement Supérieur (AERES)  
20, rue Vivienne  
75002 PARIS

Vos réf. : S2UR120001346  
IDPSP - 0350936C

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse mes remerciements pour la qualité du rapport d'évaluation fourni à l'issue de la visite du comité d'expertise concernant l'équipe d'accueil « **Institut du droit public et de science politique (IDPSP)** ».

L'université de Rennes 1 sera particulièrement attentive à ce que les recommandations formulées par le comité de visite soient prises en compte.

A la lecture de ce rapport, vous trouverez ci-joint, la réponse du directeur d'unité, en y ajoutant quelques précisions sur les deux éléments suivants :

L'université de Rennes 1 a souhaité, en relation avec les recommandations d'un comité de visite international organisé par l'établissement en février 2010, renforcer la démarche de structuration du secteur de recherche en sciences humaines et sociales et en particulier concernant les sciences juridiques. La proposition élaborée pour la création de ce nouvel « Institut du droit public et de science politique » regroupant deux UPRES-EA entre parfaitement dans ce cadre.

Le projet scientifique présenté, tout en maintenant des axes d'études spécifiques qui correspondent aux compétences fortes des acteurs réunis au sein de cet institut, affiche la volonté de partage d'une thématique transverse sur la performance, ce qui permettra de conforter la cohésion du projet d'ensemble et l'émergence de futurs défis scientifiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'Université de Rennes 1

Guy CATHELINÉAU



Pr. Ludovic AYRAULT  
Directeur

Objet : Réponse aux observations formulées au rapport d'expertise de l'AERES concernant l'Institut du droit public et de la science politique

Les membres du Laboratoire d'étude du droit public (UPRES-EA 2237) et du Centre d'études et de recherche autour de la démocratie (UPRES-EA 2238) réunis autour du projet de création de l'Institut du droit public et de la science politique adhèrent aux observations et analyses formulées par les membres du groupe d'experts de l'AERES et les remercient pour la qualité de leur travail et leur écoute lors de leur venue à l'Université de Rennes – 1.

Si des risques sont mis en évidence, quant à l'éventuelle dilution et à une perte d'identité inhérentes à une fusion de centres de recherche, les membres du futur Institut du droit public et de la science politique relèvent avec satisfaction que le groupe d'experts a reconnu que ces risques sont anticipés et de nature à être surmontés par le mode d'organisation projeté en quatre axes et le choix d'une thématique commune (la performance) ouverte aux projets émergents.

Il appartient désormais aux membres de la future structure de recherche de la faire vivre et de démontrer la pertinence d'un projet de fusion qui, comme l'ont bien relevé les experts, résulte d'une démarche d'adhésion des membres du LEDP et du CERAD.

Fait à Rennes, le 10 avril 2011



Pr. Ludovic AYRAULT  
Porteur du projet IDPSP